



## Altercation avec un directeur de supermarché

Par **dumas\_old**, le **30/11/2016** à **13:28**

**BONJOUR** marque de politesse [smile4]

J'ai eut le 13 octobre 2016 un différent avec un directeur de supermarché pour un problème d'ouverture de cabas en caisse.

Le cabas était plat et plié en 4 malgré tout la caissière ma demander de l'ouvrir (une carte postal pouvait s'y trouver)

Je demande des explication au directeur en lui signalant que mon épouse avait un sac à main qui pouvait contenir plus qu'une simple carte

Sa réponse je n'ai pas le droit de faire ouvrir les sac a main .

Alors je m'emporte un peu et dans la discussion je doit dire le mot de con et ce patron le répète sans cesse en disant avoir des témoins et ce jour 30 novembre je suis convoqué a la gendarmerie

Comment peut se terminer ce différent

Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **30/11/2016** à **14:16**

Bonjour,

Jusqu'à 12000 euro d'amende outre les D.I. en correctionnelle.

Il faudra argumenter sur l'excuse de provocation.

Par **dumas\_old**, le **30/11/2016** à **17:09**

Bonjour : comment ca 12000 euros je ne possède pas cette somme pour outage à agent c'est un PV mais pour un directeur de supermarché c'est considérer comment  
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **30/11/2016** à **17:36**

Bonjour, afin d'éviter tous futurs problèmes, allez voir le directeur et faites profil bas en vous excusant. Il vaut toujours mieux un mauvais arrangement amiable qu'un bon procès,  
cordialement

Par **jos38**, le **30/11/2016** à **17:38**

bonsoir. c'est la somme maximale, rien ne dit que vous allez être condamné à la payer mais comme dit Morobar, il faut prouver la provocation du directeur. celui-ci a raison quand il dit qu'il n'a pas le droit de faire ouvrir les sacs à mains. je suppose qu'il est écrit devant les caisses qu'il faut présenter les cabas ouverts

Par **morobar**, le **30/11/2016** à **17:42**

[citation]comment ca 12000 euros [/citation]

Loi de 1881 sur la liberté de la presse.

<http://www.dossierfamilial.com/sante-social/police-et-justice/diffamation-injure-calomnie-que-risque-vous-54504>

C'est une injure publique.

Cela ne veut pas dire que le juge va vous condamner à ce maximum, mais c'est la réponse à votre question, de 0 à 12000 euro.

En matière d'injures tout est question de situation, de milieu...

Ainsi un maçon qui traite son chef de chantier de sale con sera moins sanctionné qu'un clerc de notaire qui traite le notaire de sale con.

Par **dumas\_old**, le **30/11/2016** à **17:52**

Merci de vos réponse surtout que le directeur par plusieurs fois à crier > et vu le bruit et ma discussion avec le directeur dans un coin du magasin était normal sans les cris du directeur personne ne pouvait entendre  
Cordialement